

Lycée Guy de Maupassant
52 rue Robert Schuman
92 700 Colombes
☎ : **01 46 52 50 00**
📠 : **01 47 81 60 53**

CONTRAT DE MAINTENANCE DE BASE D'UN ASCENSEUR

Procédure adaptée selon les dispositions du Code des Marchés .

1. Durée du marché :

Marché conclut à compter du 01 janvier 2016 avec possibilité d'une reconduction expresse d'une année dans la limite de deux fois

2. Définition de la prestation :

Cette procédure a pour objet de procéder à la maintenance de l'ascenseur du lycée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

N°d'identification de l'appareil : AM 64517
Date d'installation : 1992
Marque SORETEX
Vitesse : 0,63 m/s
Course : 25 mètres
Charge nominale : 630 Kilos/8 personnes
Système d'alarme relié à l'opérateur
5 niveaux desservis

Elles seront assurées conformément à la réglementation en vigueur et comprendront :

- l'entretien des installations : maintenance minimale
- les dépannages,
- les désincarcérations,
- vérifications réglementaires,
- la présence d'un représentant de l'entreprise titulaire lors de la visite de contrôle réglementaire annuel ou quinquennal.

La prestation devra être conforme à l'arrêté du 18 novembre 2004 relatif à l'entretien des ascenseurs. L'entretien des ascenseurs comprend obligatoirement la réparation ou le remplacement des pièces défectueuses ou usées. Les pièces de rechange peuvent provenir du fabricant d'origine, comme d'un autre fabricant.

Les prestations demandées ont été établies au regard de la liste des opérations minimales d'entretien et des fréquences minimales de vérification prévues à l'arrêté du 18 novembre 2004 relatif à l'entretien des installations d'ascenseurs.(cf annexe 1)

Objectifs recherchés :

Les objectifs en matière de résultats consistent à garantir :

- la satisfaction des usagers par la qualité du service,
- la durabilité et les performances de fonctionnement des installations au niveau optimal.

Le respect des objectifs se traduira par :

- un taux de disponibilité élevé des installations,
- un taux de défaillance faible,
- des délais d'intervention satisfaisants,

Visite spécifique de sécurité

(Art. R125-1-2 du CCH)

L'entreprise réalise, à sa charge dans les trois premiers mois à compter de la notification du contrat, la visite spécifique de sécurité sur chaque appareil, conformément au décret 95826 du 01 Juillet 1995. Il préconise les travaux nécessaires pour rendre les installations conformes, notamment sur les points suivants :

- Accès machineries et locaux poulies
- Séparation des gaines
- Commandes d'inspection sur le toit de la cabine
- Dispositif d'arrêt en cuvette
- Eclairage des gaines, des machineries, des locaux poulies
- Socles des prises de courant en cuvette, machinerie, locaux poulies, toit de cabine
- Tableaux électriques et circuits d'éclairage, machineries et locaux poulies
- Traitement des points rentrants
- Garde-corps

Les interventions hors contrat d'entretien font l'objet d'un devis présenté par le titulaire et sont exécutés qu'après validation des devis détaillés.

3.Prestations non comprises :

Les prestations suivantes ne sont pas comprises dans les clauses minimales du contrat d'entretien visé à l'article R. 125-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

- le remplacement des pièces dégradées par vandalisme, par corrosion en ambiances spécifiques ou par accident indépendant de l'action de l'entreprise d'entretien ?
- les interventions nécessitées par les travaux ou les aménagements effectués par d'autres entreprises, qu'ils soient en rapport ou non avec l'ascenseur,
- le nettoyage de l'intérieur de la cabine et son ameublement, le nettoyage des vantaux et seuils de porte cabine et palières et le nettoyage des parties vitrées, cabine et gaine,
- les travaux de modernisation ou de mise en conformité de l'appareil avec les règlements applicables.

4. Modification des installations :

Après toute modification des installations effectuée dans le cadre du présent marché, le titulaire doit mettre à jour les plans et schémas des installations et transmettre au représentant de l'établissement un exemplaire des plans modifiés.

5. Prise en charge de l'installation :

Le titulaire est réputé avoir vérifié le contenu et avoir une parfaite connaissance de l'état de l'installation.

6- Conditions d'exécution :

Les prestations devront être conformes aux normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché.

L'entretien préventif des installations et le dépannage doivent être effectués pendant les jours et heures d'ouverture du lycée : du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures.

L'exécution des prestations se fera en site occupé.

Les prestations devront donc être exécutées sans apporter de gêne au bon fonctionnement des établissements. La prise en compte des contraintes des établissements ne change pas les conditions administratives et financières de ce marché.

Le personnel intervenant sur le site devra s'identifier auprès du représentant de l'établissement lors de ces interventions.

A chaque intervention dans les établissements, le registre de maintenance devra être impérativement visé par le technicien intervenant du titulaire.

Un compte-rendu d'intervention annuel devra systématiquement être réalisé par le prestataire dans les 3 mois suivant l'achèvement de la prestation. Ce document précisera les prestations réalisées et, le cas échéant, les points présentant un risque en matière de sécurité :

- les visites périodiques d'entretien, les dates d'intervention, les libellés des différentes opérations de maintenance réalisées et programmées.
- les visites trimestrielles d'examen notamment des câbles de levage, de l'essai annuel du parachute et du limiteur de vitesse avec les dates et les libellés des examens et vérifications
- les interventions de dépannage avec les dates, la nature de l'intervention, les actions correctives réalisées et les pièces éventuellement remplacés.

Passé ce délai et tant que ce rapport n'aura pas été réceptionné par son propriétaire, celui-ci sera fondé à ne pas régler les factures émises par le prestataire.

En cas de panne, le titulaire s'engage à intervenir dans le délai de 4 heures ouvrées à compter du signalement de la panne (ou du fonctionnement anormal) par appel téléphonique au numéro indiqué par lui sur l'installation.

A l'issue du diagnostic, un délai de réparation sera fixé d'un commun accord.

En cas de dysfonctionnement mettant en cause la sécurité des personnes (personne bloquée dans l'ascenseur), **le titulaire s'engage à intervenir dans l'heure qui suit l'appel téléphonique au numéro indiqué par lui sur l'installation.**

Passé ce délai, le représentant de l'établissement, se réserve le droit d'intervenir ou de faire intervenir un tiers. Dans cette hypothèse, les dommages induits par cette intervention seront réparés par le titulaire sans facturation supplémentaire.

Le titulaire s'engage à ne faire intervenir que du personnel formé aux règles de sécurité pour la maintenance des installations. Il se conforme à l'ensemble des normes et règles en vigueur pour la réalisation de ses prestations, en particulier à celles relatives aux instructions de maintenance.

Il doit informer sans retard, le représentant de l'établissement de toute anomalie importante susceptible d'entraîner des détériorations des installations ou de mettre en cause la sécurité.

7-Prix :

Le prix du contrat est établi au 01 janvier de l'année et pour l'année entière. Il pourra être révisé chaque 1^{er} janvier selon la formule d'indice qui sera précisé par le prestataire.

L'entretien est payable à la fin de chaque trimestre civil. La facture sera réglée dans un délai de 30 jours.

8- Pénalités

Pénalités pour retard

Lorsque le délai contractuel d'intervention est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt par jour calendaire de retard et sans mise en demeure préalable, des pénalités d'un montant de 160 euros HT pour les retards dans les visites de maintenance systématique (délai supérieur à six semaines entre deux visites pour les ascenseurs et un mois pour les monte-charges).

Ces retards sont calculés en fonction des dates arrêtées de visite conformément au planning fourni par le titulaire.

Lorsque le délai est dépassé pour les interventions urgentes, le titulaire encourt une pénalité d'un montant de 80 euros HT par heure de retard.

Ce délai est calculé à partir de la réception de la demande de dépannage effectuée selon les indications inscrites à l'annexe IA de l'acte d'engagement..

Autres pénalités

Toute absence de fourniture des plans d'exécution avec les modifications réalisées ou de documentation relative à un matériel installé, dans un délai d'un mois à compter de la date de vérification des travaux pourra faire l'objet d'un montant de 160 euros HT par mois de retard.

Toute absence constatée dans la rédaction d'une fiche d'intervention ou de carnet d'entretien pourra faire l'objet du simple fait du constat d'une pénalité de 80 euros HT

Signature du représentant habilité de l'entreprise :

Précédée de la mention manuscrite "Conditions lues et approuvées"

Cachet de l'entreprise :

**ANNEXE 1 : LISTE DES OPÉRATIONS MINIMALES D'ENTRETIEN ET
FRÉQUENCES MINIMALES DE VÉRIFICATION
(ASCENSEURS ÉLECTRIQUES ET HYDRAULIQUES)**

OPÉRATIONS MINIMALES D'ENTRETIEN liste des pièces ou mécanismes à vérifier	INTERVALLE maximum de six semaines	FRÉQUENCE minimale semestrielle	FRÉQUENCE minimale annuelle
1/CABINE			
Vérification des verrouillages de porte	X		
Vérification des contacts de fermeture de porte	X		
Vérification de l'efficacité du dispositif de réouverture de porte	X		
Vérification des cellules	X		
Vérification du dispositif de demande de secours	X		
Vérification des commandes et indicateur	X		
Vérification des commandes d'inspection	X		
Vérification des arrêts d'urgence et des contacts de sécurité	X		
Vérification de l'éclairage normal et secours	X		
Vérification des mécanismes de déverrouillage de secours	X		
Vérification de la précision des arrêts et de nivelage	X		
Vérification du dispositif antidérive		X	
Vérification des coulisseaux et galets		X	
Vérification des poulies de mouflage		X	
Vérification des attaches câbles, chaînes ou courroies de traction		X	
Vérification de la course, des guidages et jeux de porte		X	
Vérification des câbles, chaînes et courroies de porte		X	
Vérification des suspensions et patins de porte		X	
Nettoyage du toit		X	
Vérification du serrage des assemblages de l'arcade et parois			X
Vérification du système de protection anti-chute (parachute)			X
Vérification du système de contrôle de rupture des câbles (hydraulique)			X
Vérification du système de pèse charge			X
2/MACHINERIE (local ou haut de gaine)			
Vérification de l'armoire de commande	X		

Vérification de l'éclairage normal et de secours	X		
Vérification des contacts de sécurité	X		
Vérification du niveau et fuite d'huile hydraulique	X		
Vérification du fonctionnement général	X		
Vérification de la chaîne de sécurité et fusibles	X		
Vérification du frein	X		
Nettoyage		X	
Vérification du variateur ou régulateur de vitesse		X	
Vérification du moteur d'entraînement ou pompe hydraulique		X	
Vérification du réducteur		X	
Vérification des disjoncteurs de protection		X	
Vérification de la poulie de traction		X	
Vérification des câbles, chaînes et courroies		X	
Vérification du compresseur de portes		X	
Vérification du limiteur de vitesse (cabine et contre poids)			X
3/GAINE			
Vérification de l'éclairage	X		
Vérification des contacts de sécurité (fin de course, stop, poulie, ...)	X		
Vérification des serrures de portes palières	X		
Vérification des mécanismes de déverrouillage de secours de porte	X		
Vérification de la lubrification des guides cabine et contre poids	X		
Vérification de la lubrification des portes palières		X	
Nettoyage de la cuvette		X	
Vérification des guidages, courses et jeux de portes palières		X	
Vérification des câbles, courroie ou chaînes de porte palière		X	
Vérification de l'étanchéité des vérins		X	
Vérification des flexibles hydrauliques rigides ou souples		X	
Vérification des attaches de câbles, chaînes et courroies (points fixes)		X	
Vérification des câbles souples (pendentifs)		X	
Vérification des guides cabine et contrepoids			X
Vérification des poulies de renvoi, déflexion et mouflage			X
Vérification de la poulie tendeuse du limiteur de vitesse			X
Vérification des amortisseurs			X

Vérification des vérins hydrauliques			X
Vérification de l'état du câblage électrique			X
4/PALIERS			
Vérification des boutons d'appel	X		
Vérification des indicateurs de niveaux et de sens	X		
Vérification des contrôles d'accès (digicode, contact à clé, ...)	X		
Vérification du dispositif pompier			X
Vérification de l'état des portes			X
5/ LOCAL POULIES			
Vérification des contacts de sécurité	X		
Vérification de l'éclairage	X		
Vérification des disjoncteurs de protection		X	
Vérification des poulies de renvoi			X
Nettoyage			X

Prestations incluses au marché

- 9 visites préventives espacées au maximum de 6 semaines pour les ascenseurs
- Toutes les interventions pour personnes bloquées en cabine 7j/7 et 24h/24 en moins d'une heure,
- Toutes les interventions correctives (dépannage) en moins de 4 heures ouvrées sur appel téléphonique confirmé si nécessaire par une télécopie aux numéros indiqués par le prestataire.

Détail des pièces couvertes par le marché

Pièces de l'installation d'ascenseurs faisant partie des clauses minimales du contrat d'entretien visé à l'article R.125-2-1 du code de la construction et de l'habitation

1/ Cabine	<ul style="list-style-type: none"> - les boutons de commande, y compris leur signalisation lumineuse et sonore - les paumelles de portes - les contacts de portes - les galets de suspension de porte - les dispositifs mécaniques de réouverture de porte - les fermes portes automatiques de porte battante - les coulisseaux cabine, y compris les garnitures - les interfaces « usager d'appel secours », y compris boutons avec leur signalisation et haut-parleur - les ampoules ou tubes néons des éclairages normales et secours
2/ Paliers	<ul style="list-style-type: none"> - les fermes portes automatiques de porte battante - les serrures - les contacts de porte - les paumelles de porte - les galets de suspension de porte - les contrepoids ou ressort de fermeture des portes palières - les boutons d'appel, y compris leurs voyants lumineux